

Arrêté n° 2025-168

Objet : **Réglementant temporairement le
stationnement sur les deux places situées
devant le 5 place du Martray
le 18 juin 2025 pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de Leroy Audrey en date du 05 juin 2025
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places de stationnement situées devant le 5 place du Martray pour le déménagement de Mme Leroy Audrey

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 18 juin 2025 sur les places de stationnement située devant le 5 place du Martray pour le stationnement d'un camion de déménagement.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17 juin 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Plagant
Jeannot
Adjoint au Maire

